

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La **Ville de Vénissieux**, représentée par son Maire, madame Michèle PICARD, dûment habilité par la délibération n° du Conseil municipal du 3 février 2025

domiciliée à l'Hôtel de Ville - 5, avenue Marcel Houël - 69200 Vénissieux
Ci-après désignée : « la Ville »

Et

Le Service d'Éducation Spécialisé et de Soins A Domicile (SESSAD), représenté par sa Directrice / son Directeur,,

domicilié au

Ci-après désigné : « Le SESSAD »

Ci ensemble dénommés « Les parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Vénissieux mène une politique volontariste d'inclusion des enfants à besoins particuliers en milieu ordinaire en leur permettant d'accéder aux services d'accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la commune.

Dans le but d'améliorer les qualités d'accueil, le suivi de ces enfants dans leur quotidien et de favoriser l'implication de tous les acteurs réunis autour des enfants accueillis, la Ville désire formaliser un partenariat avec un acteur à la compétence reconnue dans l'accompagnement vers l'insertion en milieu ordinaire des enfants en situations de handicap.

Les SESSAD sont des services d'éducation spéciale et de soins à domicile.

De part leurs missions, ils sont engagés dans une politique d'inclusion. Ils sont constitués d'une équipe pluridisciplinaire dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Ils délivrent ainsi des prises en charge pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association étroite avec les parents et mis en œuvre sur le lieu de vie habituel.

Le SESSAD doit également garantir la cohérence et la complémentarité des interventions mises en œuvre par tous les acteurs intervenant dans le projet de l'enfant ou de l'adolescent.

La présente convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions de partenariat entre les parties afin de :

- Favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap accompagné par le SESSAD dans les services extrascolaires et périscolaires de la commune de Vénissieux.
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement en respectant les besoins de l'enfant, les attentes de la famille et en adaptant les pratiques professionnelles.

ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT

Le SESSAD met à disposition de la Ville un ou plusieurs éducateur(s) spécialisé(s) permettant de suivre un ou des enfants identifiés à besoins particuliers (voir annexe).

Il(s) intervien(nen)t, à titre gratuit, selon le planning figurant en annexe, au sein des accueils de loisirs précisés également en annexe. Il(s) continue(nt) d'être rémunéré(s) par le SESSAD et ne perçoi(ven)t aucun complément de rémunération de la Ville.

Lors de son (leurs) intervention(s) sur les structures de la Ville, il(s) est (sont) sous la responsabilité fonctionnelle du responsable adjoint de la structure organisatrice du temps d'accueil.

Le SESSAD justifie de la souscription à une assurance responsabilité civile pour ses activités et celles de ses employés, une attestation d'assurance devra être fournie.

Il fournit les documents administratifs relatifs à l'intervention du ou des éducateur(s) spécialisé(s) sur l'Accueil de Loisirs nécessaires à la déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à savoir la photocopie de la pièce d'identité et du diplôme.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à :

-Accueillir des enfants qui ont une prise en charge avec le SESSAD accompagnés de l'éducateur/trice, au sein de la structure de loisirs identifiée, au même titre que l'ensemble des enfants de la commune, en proposant une qualité d'accueil dans le respect des besoins de l'enfant et en adaptant les pratiques professionnelles.

-Organiser avant, pendant et après l'accueil, des réunions avec les personnes concernées par l'accueil de l'enfant afin d'assurer et d'évaluer l'adéquation avec le projet de l'enfant.

-Permettre aux éducateurs du SESSAD de suivre les enfants, de les accompagner physiquement sur les structures d'accueils municipales.

Le SESSAD s'engage à :

- mettre à disposition du ou des éducateurs spécialisés et informer sans délai de l'absence du ou des éducateurs.

-Participer à la réalisation et à l'élaboration du Projet Pédagogique dans lequel les enfants sont inscrits.

-Assurer aux professionnels de la Maison de l'Enfance des temps d'informations et/ou des sensibilisations spécifiques, pour faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap.

- Accompagner les familles des enfants concernés.

Les parties s'engagent à :

-Échanger des informations sur les besoins spécifiques de l'enfant et les attentes de la famille dans le strict respect de la confidentialité et dans une coopération optimale pour un bon déroulement de l'accueil.

ARTICLE 3 - DUREE

La convention est conclue pour une durée courant de la date de signature à la fin de l'année scolaire en cours.

OU

La convention est conclue pour le séjour extrascolaire se déroulant du au

ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le SESSAD donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant soient collectées, dans le cadre de la présente convention d'occupation temporaire.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le SESSAD a la possibilité d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de révocation du consentement.

Si le SESSAD estime, après avoir contacté la Ville, que ses droits en matière de protection des données personnelles ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès du Délégué à la Protection des Données de la Ville de Vénissieux, à l'adresse suivante :
Ville de Vénissieux - Direction Générale - Déléguée à la Protection des Données - 5 avenue Marcel-Houël, BP 24, 69631 Vénissieux Cedex.

ANNEXE - DÉTAILS INTERVENTIONS

NOM ENFANT	NOM INTERVENANT	PLANNING DE PRÉSENCE	LIEU

Créer autant de lignes différentes que de lieu d'intervention